

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 DECEMBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-06-24- FINANCES (7.10) – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), GUINAY Séverine (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HEYOB Olivier), PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022.06.30), RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patrice KNAPEK
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	62 Votants

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la précédente délibération (instruction M4) ou dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers du montant révisé de l'autorisation de programme (instruction M57).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption. L'autorisation de dépenses doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer une continuité d'action de la Communauté, il est proposé dans ce cadre d'autoriser des dépenses d'investissement par anticipation. Ces crédits ne seront mobilisés que selon les nécessités.

Budget principal (70000) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 1 349 262,19 € TTC soit une autorisation maximale de 337 315,55 € TTC (25% de 1 349 262,19 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant TTC	Cadre
21	2188	Equipements et outillages techniques	10 000 €	Sur devis
	21838	Matériels informatiques	7 500 €	Sur devis
	21848	Mobilier	5 000 €	Sur devis
			22 500 €	

Budget annexe des ordures ménagères (70002) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 830 650,00 € TTC soit une autorisation maximale de 207 662,50 € TTC (25% de 830 650 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant TTC	Cadre
21	2158	Fourniture de conteneurs aériens	50 000 €	Sur devis
	2158	Fourniture de bacs	50 000 €	Sur devis
	2158	Fourniture d'abri-bacs biodéchets	50 000 €	Sur devis
			150 000 €	

Budget annexe de l'assainissement (70001) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 1 461 862,67 € HT
soit une autorisation maximale de 365 465,67 € HT (25% de 1 461 862,67 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant HT	Cadre
21	21532 (Toul)	Renouvellement du réseau d'assainis. Impasse du Gaz à Toul	200 000 €	Accord cadre
	2188	5 automates SOFREL S4W pour télégestion de sites / supervision	17 000 €	Sur devis
			217 000 €	

Budget annexe de l'eau potable (70007) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 936 810,40 € HT
soit une autorisation maximale de 234 202,60 € HT (25% de 936 810,40 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant HT	Cadre
21	2155	Automates et intégration Topkapi des équipem. d'Aingeray, ONF et Lucey	30 000 €	Sur devis
	21531 (Toul)	Renouvellement de la conduite AEP Avancée porte de Metz à Toul	200 000 €	Accord cadre
			230 000 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M43 et M49,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 6 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget primitif 2023 dans les limites détaillées ci-avant, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2023 respectifs lors de leur adoption,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 20/12/2022 à 11h08

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221215-2022_06_24-